

6 décembre 2016

**Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la
pétition du 24 mai 2016: «Pour la protection des rives du Rhône
et du sentier des Falaises».**

Rapport de M^{me} Martine Sumi.

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions lors de la séance plénière du Conseil municipal du 24 mai 2016. La commission, sous la présidence de M^{me} Fabienne Beaud, a étudié la pétition lors des séances des 29 août et 7 novembre 2016.

La rapporteuse remercie M. François Courvoisier de ses précieuses notes de séances.

Texte de la pétition

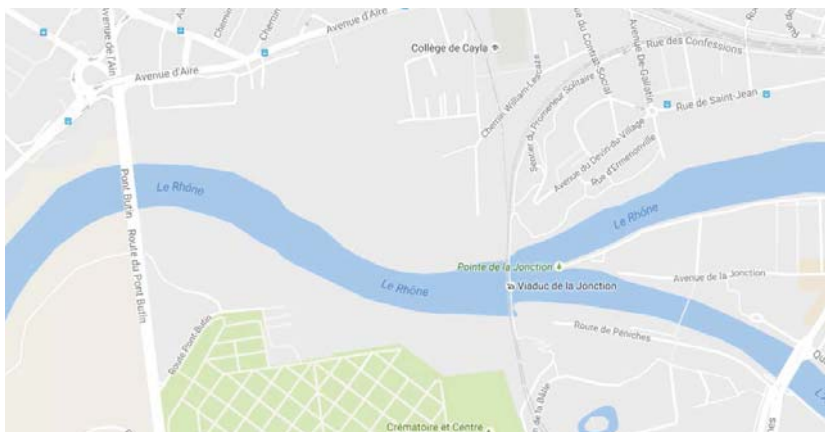
(Voir annexe.)

Séance du 29 août 2016

Audition de M. Michael Jackisch, M^{me} Jolanta Jackisch, M. Christophe Meier et M. Serge Madonna, pétitionnaires

Le périmètre concerné s'étend du secteur de la Jonction jusqu'au pont Butin.

Localisation



Il s'agit d'un site sauvage exceptionnel recensé par la Convention Ramsar, convention internationale pour la protection des zones humides pour les oiseaux migrateurs, existant depuis les années 1970. Les Services industriels de Genève (SIG), en compensation de certains travaux effectués pour le barrage, y ont créé une zone de reproduction pour les batraciens et divers éléments de la faune et de la flore locale. Le périmètre abrite notamment des cigales rouges, très rares en Suisse.

Enfin, l'ensemble du site est placé sous la protection de la loi sur la protection générale des rives du Rhône. De nombreuses photos contenues dans le Power-point joint au présent rapport illustrent les propos de M. Jackisch.

Selon les pétitionnaires ce site est en danger car en tant que riverains immédiats, ils y relèvent régulièrement des incivilités qui aboutissent à la destruction de ce cadre naturel, sauvage et exceptionnel:

- camping
- graves nuisances sonores
- barbecues
- déchets
- caddies abandonnés
- graffitis
- trafic de drogue
- coupes sauvages de bois voire d'arbres
- raves parties depuis 23 h jusqu'à 10 h.

M. Meier estime qu'il y a une certaine schizophrénie de la part de la Ville de Genève, parce qu'elle considère que le site est en zone forêt et que par conséquent, dans une telle zone, il ne doit pas y avoir de poubelles. De l'autre côté, la Ville a mandaté l'Association pour le patrimoine industriel (API) qui occupe des chômeurs pour nettoyer ces déchets.

M. Madonna fait remarquer qu'il y a des poubelles improvisées, mais ce ne sont que des sacs en plastique et qu'il n'y a donc pas de poubelles ou de conteneurs. Les caddies présentent un risque pour les animaux voire pour les enfants qui jouent sur les berges. Les pétitionnaires, du reste, régulièrement, lorsqu'ils passent sur ces lieux, prennent avec eux un sac poubelle et ramassent les déchets.

Même le biotope des SIG se voit violé, la clôture ayant été coupée.

Teneur de la pétition

«Nous exigeons que les autorités municipales prennent des mesures pour faire respecter la «Loi sur la protection générale des rives du Rhône», les réglementations sur les nuisances sonores, et que des sanctions lourdes soient désormais appliquées afin d'arrêter la destruction de la nature et de l'habitat d'animaux sauvages au bord du Rhône. Il faut notamment que tes autorités municipales:

- interdisent les barbecues et feux sauvages ainsi que les pique-niques invasifs sur ces rives (les déchets déversés polluent le Rhône et contribuent in fine à la pollution des océans);
- sanctionnent et/ou condamnent à des travaux d'intérêt général (p. ex. en relation avec la préservation de ce site) les personnes qui font du bruit dans ces zones protégées;
- mettent des panneaux de signalisation indiquant le caractère protégé du site et les responsabilités/obligations des visiteurs;
- renforcent la surveillance diurne et nocturne de ce lieu très hautement fréquenté en saison estivale afin de combattre les campeurs sauvages et les dealers.»

Finalement les pétitionnaires développent leurs quatre requêtes expresses par les propositions concrètes ci-après:

Propositions

- Sensibilisation du public « cadre naturel / incivilités (bruit / littering) » → panneaux
- Interdiction(s) ? → panneaux
- Rondes de police régulières et/ou ciblées
- Gérer les ordures (sensibilisation à ramener les ordures / enlèvement par le Rhône ?)
- Indications WC publics proches
- Intervention police contre les Raves / camping sauvage

Séance du 7 novembre 2016

Audition de M. Guillaume Barazzone, maire, chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), accompagné de M. Lucien Scherly, collaborateur personnel, de M. Antonio Pizzoferrato, chef du Service de la sécurité et de l'espace publics (SEEP), et de deux agents de la police municipale (APM), ainsi que de M. Daniel Oertli, chef du Service des espaces verts (SEVE)

La fréquentation du lieu a beaucoup augmenté mais grâce à la proposition PR-1071, les cheminements vont être rénovés prochainement pour un montant de 420 000 francs.

Le nettoyage est réalisé par des entreprises sociales qui passent exclusivement à pied quatre fois par semaine, le lieu étant inaccessible pour les véhicules.

On est face à un conflit entre un site qui a une vocation naturelle et l'infrastructure sur place, qui n'est volontairement pas celle d'un parc, alors que les citoyen-ne-s se comportent comme s'ils étaient dans un parc traditionnel.

Il faut effectivement trouver une solution à la problématique des déchets. Depuis l'été 2017, le SEVE a prévu de mettre en place un dispositif de tri similaire à celui mis en place au parc La Grange et aux Franchises. Ces centres de tri seront installés aux accès et sorties du lieu, de façon à ce que le public gère mieux ses déchets.

L'information sur place étant effectivement insuffisante, il faudrait mieux signaler les comportements et usages du site, qui sont différents de ceux d'un parc public.

Quant aux nuisances il est important de distinguer deux genres. Le premier porte sur les nuisances en tant que telles, notamment sonores, générées par de la musique. Le second est lié à la préservation de l'aspect naturel du site et de l'habitat naturel de certaines espèces animales et végétales.

Paradoxalement, les nuisances sonores auxquelles font référence les pétitionnaires proviennent surtout du sentier des Saules, situé sur l'autre rive. Il y a certes des nuisances émises depuis le sentier des Falaises provenant de petits groupes de jeunes, avec lesquels les APM ont chaque fois pu négocier pour leur demander de baisser la musique, mais la grande majorité des réquisitions concernent le sentier d'en face.

La police municipale agit de deux manières distinctes:

1. par la prévention: depuis le début de l'été, quasiment tous les soirs, une patrouille composée de trois à quatre APM se rend systématiquement sur les lieux. Elle fait le tour du sentier des Saules à pied, jusqu'à la cabane au bout de la pointe de la Jonction, afin d'assurer un minimum de respect pour les voisins. Cette mesure préventive cesse avec l'arrivée des mauvais jours.

2. à travers une action répressive qui dépend des plaintes reçues par le SEEP. Durant l'été 2016 il s'agit de quatre courriers – trois d'une même régie et un de l'association pétitionnaire – et d'une vingtaine de téléphones de personnes se plaignant de nuisances. Chacune de ces réquisitions engendre systématiquement une intervention d'une patrouille sur les lieux. La plupart du temps, lorsque les APM arrivent sur les lieux, les choses se calment. De juin à septembre, les APM sont intervenus à 28 reprises sur les deux rives confondues. Au total, 48 interventions ont été recensées. Celles-ci ont donné lieu à deux contraventions pour tapage nocturne, une contravention pour infraction à la loi sur les stupéfiants (LStup) et une dizaine d'amendes pour stationnement illégal. Il faut relever que, durant l'été, les APM interviennent à quatre sur un lieu pouvant accueillir 1000 à 1500 personnes, souvent alcoolisées, parfois sous l'effet de stupéfiants, et qu'il n'est en conséquence pas évident d'y ramener le calme.

Les APM font toujours un retour lors de plainte après s'être rendus sur les lieux mais assez souvent les personnes ne sont pas joignables.

A la remarque d'une commissaire d'installer davantage de poubelles, le chef du SEVE souligne que le site est inaccessible aux véhicules. Le ramassage des déchets se fait à pied. Il lui semble plus logique d'inciter les gens à laisser leurs déchets aux extrémités du site. Il n'y a actuellement aucun système de gestion des déchets digne de ce nom aux sorties du lieu.

Le maire complète en indiquant que l'on se rend compte que, si l'on augmente le nombre de poubelles, cela ne change pas grand-chose pour ceux et celles qui, de toute façon, ne font pas le bon geste. De plus, il y en aurait trop s'il fallait en mettre une tous les vingt mètres. En outre, le fait de mettre les poubelles aux extrémités présente l'avantage de pouvoir mettre des poubelles différentes et encourager le tri, ce qui n'est pas possible de faire à tous les endroits sur le domaine public. Concrètement, sur ce site, un tel dispositif se prête bien, puisqu'il y a un chemin avec un début, une fin, et ce sont des passages obligés.

Un commissaire suggère que la barge chargée d'acheminer les déchets pourrait passer par là avant de descendre à l'usine des Cheneviers mais c'est totalement impossible: il n'y a aucun endroit où cette barge pourrait accoster de ce côté. Elle est de plus destinée à un transport des déchets à une échelle industrielle. Le chef du SEVE ajoute que les sacs de déchets doivent être remontés à la main. Si l'on passe tôt le matin, on voit évidemment des déchets car il faut laisser le temps à l'entreprise de nettoyer le lieu. Ces entreprises travaillent de 6 h à 10 h du matin et il n'est pas possible de les faire travailler de nuit, donc si l'on passe avant 10 h, le site est encore sale du moins à certains endroits.

Deux commissaires s'inquiétant des caddies abandonnés dans les eaux du Rhône et s'enquière de la position de la commune en matière de gestion de

ces engins sur le territoire public et de la sensibilisation de la clientèle qui les emploie. Le chef du SEEP répond que, la plupart du temps, lorsqu'un caddie est repéré, la police municipale le signale au commerce concerné. Cela ne change rien au problème, mais c'est déjà ça. Souvent, ces caddies retrouvés dans la nature n'ont pas été soustraits du commerce par des consommateurs ordinaires. Il est facile de les voler avec une pièce de deux francs d'autant plus que certains commerces les laissent dehors le soir. Il serait possible d'amener ce sujet sur la table lors des discussions avec les grandes surfaces.

A un commissaire doutant si les APM interviennent aussi lorsqu'il y a des grands rassemblements, il lui est confirmé qu'ils interviennent aussi bien lorsqu'il y a 500 personnes et plus que lorsque ce sont des petits groupes d'une dizaine d'individus. Certes la situation est donc plus difficile à gérer. S'ils constatent que les gens fêtent dans une ambiance «bon enfant», ils interviennent à cinq, sinon ils appellent du renfort.

Aux questions de l'état de situation en matière de camping sauvage et de deal, il est répondu que pour les sans-abris durant la mauvaise saison, la police cantonale et la voirie interviennent une fois par mois, notamment pour éviter des drames à cause du froid et des fluctuations du Rhône. Ces personnes sont naturellement redirigées vers les services sociaux. Les autres campeurs «du dimanche» existent aussi et la fréquence est fluctuante. Quant au trafic de drogues, le sentier des Falaises n'est pas connu pour ce type de délit.

Il est relevé que, souvent, il est possible aux APM de faire de la prévention avec les jeunes qui reviennent régulièrement. A la longue, les APM arrivent à leur faire comprendre que la musique est trop forte et qu'il faut la diminuer. Sans musique, ils ne dérangent personne. Ces jeunes sont la plupart du temps très sympathiques mais ne savent pas où aller pour se réunir. Du côté du sentier des Saules, une équipe sociale et les gens de la Barje œuvrent dans le but de faire de la prévention et d'instaurer le dialogue.

L'aspect préventif existe donc bel et bien, mais à partir d'une certaine heure, lorsque l'alcoolémie augmente, il devient plus compliqué voire impossible de faire de la prévention.

Au rappel d'un vœu émis par les pétitionnaires demandant des panneaux pour rappeler le cadre naturel, lutter contre les incivilités, les barbecues sauvages et le littering et indiquer où sont les WC publics les plus proches, les services prennent note et soulignent qu'il n'y a pas de WC du côté du sentier des Falaises, mais que ceux-ci se trouvent du côté du sentier des Saules.

Les services présents de la Ville étaient déjà conscients qu'il y avait un problème de lacune de panneaux et que la pétition est un bon signe qu'il y a besoin de changer un certain nombre d'éléments sur le site.

Le chef du SEVE explique que, souvent, la valeur naturelle d'un site attire le public et c'est paradoxalement l'une des premières causes de destruction de ce type de lieux.

A Lausanne, les autorités protègent les sites avec des obstacles physiques et orientent les gens vers d'autres endroits.

Il y a des lieux où l'on sacrifie volontairement certaines zones dans le but d'en préserver d'autres. Un système de gestion plus actif permet de préserver certains périmètres, afin d'éviter que la totalité du site soit saccagée à long terme. Il estime que la réflexion doit aller plus loin que les panneaux.

Il n'existe pas une solution miracle pour tout et ceux-ci ne sont qu'une mesure parmi d'autres. De plus, une interdiction pure et simple du site n'est pas une solution réaliste, il faudra une approche plus subtile.

Une commissaire remarque que ce site, qui s'étend jusqu'à Verbois, est très riche au niveau de la faune et de la flore. Toutefois, elle relève que les activités humaines se sont considérablement densifiées à cet endroit et elle demande si une détérioration de la faune et de la flore a été relevée mais il n'y a à ce jour pas réponse à cette inquiétude légitime.

A l'interrogation de l'autorisation ou de l'interdiction des barbecues sur les rives du Rhône, il est expliqué qu'ils sont autorisés au sentier des Saules et interdits sur celui des Falaises.

Hélas, l'arrivée des pontons au sentier des Saules n'a pas permis de diminuer la fréquentation du sentier des Falaises et l'ensemble de l'utilisation du Rhône est en train d'augmenter, peu importe les mesures prises sur une rive ou l'autre.

Se baigner dans les rivières et les fleuves est dans l'air du temps et il semble que cette mode va encore s'accroître à l'avenir. Il faudra donc prendre des mesures plus concrètes pour préserver la qualité du site.

Le réaménagement des cheminements ne comprendra pas la protection contre les éboulements, qui sont gérés par le Service du génie civil.

A la question d'une commissaire souhaitant connaître le nom des associations à qui est confié le nettoyage des berges du Rhône, une réponse de la Direction et secrétariat du département de l'environnement urbain et de la sécurité, adressée par courrier électronique le 15 novembre 2016 à l'ensemble de la commission, précisera que celui-ci est assuré par les Brigades d'utilité publique de l'Association pour le patrimoine industriel (API-BUP).

API-BUP est une entreprise sociale à but non lucratif.

Discussion

Tous les partis annoncent le renvoi de la pétition au Conseil administratif, relevant que le département travaille déjà dans la bonne direction. La principale difficulté sera de trouver un équilibre juste entre la protection de la nature et ces espaces qui doivent profiter à la population. Le débat en séance plénière sera l'occasion d'avoir un bilan des mesures déjà prises. Il convient toutefois de relever qu'il y a un écart entre le scénario catastrophique dépeint par les pétitionnaires et la réalité. Il faudra donc nuancer le propos en considérant que la problématique ne se pose pas sur l'ensemble du sentier des Falaises, tous les jours et toute l'année.

Vote

Mis aux voix, le renvoi de la pétition P-357 au Conseil administratif est accepté à l'unanimité des commissaires présents, soit par 13 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 DC, 3 LR, 2 MCG).

Annexes: – pétition P-357

– présentation Powerpoint (à consulter sur internet)



Association des Jardins du Rhône

PETITION RHÔNE

Avenue d'Aire 95 F
1203 Genève

Coordonnatrice de la Pétition :
Jolanta Jackisch
079 136 15 25

Association des Jardins du Rhône :
Michael Jackisch
079 901 33 56

REÇU le

- 2 MAI 2016

hc

Secrétariat du Conseil Municipal
Commission des Pétitions
Rue de la Croix-Rouge 4
1204 Genève

Genève, le 27 avril 2016

Concerne :

Pétition pour la protection des rives du Rhône / du Sentier des Falaises.

Mesdames, Messieurs,

Au nom de l'Association des Jardins du Rhône, qui présente des habitants et des propriétaires des bâtiments dits « Jardins du Rhône » sis Avenue d'Aire 89-91-93-95 1203 Genève, ainsi qu'au nom de plus de 125 citoyens genevois signataires de la pétition, nous vous soumettons ici la **Pétition pour la protection des rives du Rhône / du Sentier des Falaises**.

Depuis quelques années déjà, les rives du Rhône en-dessous du quartier de St-Jean et jusqu'au pied du Pont Butin (le « Sentier des Falaises ») sont sujettes au vandalisme, à diverses formes de déprédations et sont le théâtre récurrent d'incivilités diurnes et nocturnes.

Situation géographique

Les berges du Rhône depuis le Pont Sous-Terre jusqu'au Pont Butin sont un lieu de promenade, ou, pour les sportifs, un terrain privilégié de course d'endurance, dans l'un des dernier lieu de nature sauvage au cœur de Genève.

Outre le panorama d'une berge sur l'autre et la vue de l'entremêlement progressif des eaux du Rhône à celles de l'Arve, les promeneurs peuvent y observer de majestueux

Association des Jardins du Rhône

Email : associationjdr1203@gmail.com

Comité : Christophe Meier (Co-Pst), Michael Jackisch (co-Pst)

Brunella Gallerini-Schmitt (Trésorière), Christian Haberler (Secrétaire)

oiseaux tels que cygnes, grues, rapaces et divers oiseaux migrateurs qui peuplent ce site à l'année ou au gré des saisons (site recensé par la Convention Ramsar¹). Les SIG y ont aussi aménagé un site de reproduction pour poissons et amphibiens.

Les berges du Rhône sont également importantes pour le maintien de la biodiversité du canton : 47 espèces de plantes y ont ainsi été recensées en 2003 par l'étude de la végétation rivulaire des cours d'eau genevois.

Pour ces diverses raisons notamment, ce coin de nature idyllique, rare et jusqu'à là préservé de la ville de Genève, est protégé par la « Loi sur la protection générale des rives du Rhône » entrée en vigueur le 1 avril 1989 (ci-joint).

Un site en danger

Hélas, ce site s'est progressivement transformé en saison estivale en :

1. une aire de barbecue, beuverie, campings sauvages et par conséquent une décharge sauvage ;
 2. un point de trafic de drogue ;
 3. une scène de musiques alternatives (jeux de tambours et djembé divers jusqu'au milieu de la nuit) ;
 4. le lieu privilégié (notamment sur la berge rive droite au pied du Pont-Butin) de « raves parties sauvages » débutant vers 22 :00 et se terminant dans la matinée
- En l'occurrence les riverains ont recensé 5 raves parties durant l'été 2015 (dont notamment les 11.07.2015, 25.07.2015 et 28.08.2015).

Nuisances sonores (points 3 et 4 ci-dessus)

Les niveaux sonores atteints lors de ces événements non autorisés dépassent largement le seuil de tolérance des oreilles humaines, sans parler de ce que subissent les animaux et les oiseaux sauvages qui vivent sur ce site.

Ces manifestations nocturnes bruyantes et récurrentes sont en effet parfaitement audibles, notamment des habitants des immeubles de l'avenue d'Aire 91-95 et du Chemin Michée-Chaudron.

La configuration des lieux correspond à un parfait entonnoir, ou porte-voix, depuis le bas des falaises (en pleine zone naturelle protégée) vers les habitations situées au sommet des falaises et en lisière de cette zone protégée. Notons d'ailleurs que le bruit des djembés et autres tam-tams portent également aussi loin.

Nous rappelons que les quartiers riverains des berges du Rhône, quartier de Saint Jean, Devin du Village, Nant de Cayla, Bout de Terre, Avenue d'Aire et Jardins du Rhône, accueillent beaucoup de jeunes familles avec des enfants en bas âge, ainsi que des personnes âgées (notamment la Résidence des Jardins du Rhône).

¹ La Convention de Ramsar, officiellement Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, aussi couramment appelée convention sur les zones humides, est un traité international adopté le 2 février 1971 pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides, qui vise à enrayer leur dégradation ou disparition, aujourd'hui et demain, en reconnaissant leurs fonctions écologiques ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative.

Compte tenu de l'évolution enregistrée ces dernières années, et ce dès le retour des beaux jours, ni les parents, ni les enfants, ni les grands-parents ne sont assurés de pouvoir se reposer le soir et dormir la nuit compte tenu de la multiplication des manifestations bruyantes diverses et variées sur les rives du Rhône.

Alors, comment être concentré à l'école, efficace au travail, et pour les plus sensibles ne pas tomber malade d'épuisement par privation de sommeil ?

Comment expliquer aux enfants que la police n'intervient pas et ne sanctionne pas ces incivilités répétées ?

Enfin, les diverses espèces animales qui peuplent ou passent en ce site naturel sont aussi dérangées durant leur repos et ont été ou vont être forcées à quitter ces lieux devenus, par l'action de quelques uns, inhospitaliers.

Dégradation d'un cadre naturel protégé (point 1 ci-dessus)

Dès les beaux jours du printemps et jusqu'en automne, les berges du Rhône se transforment en véritables zones de pique-nique et barbecue à la journée, voire en zone de campements des tentes quasi permanents.

Des groupes s'y installant régulièrement pendant des longues semaines sans gêne aucune.

Les rives sont ainsi converties en poubelles à ciel ouvert et la nature sert de toilettes publiques (cf. photos ci-jointes de caddies, matelas ... prises sur place au cours des 12 derniers mois).

Le bois mort et les troncs d'arbres, qui sont laissés dans cette zone naturelle protégée pour préserver rongeurs, insectes, champignons et tout une chaîne alimentaire qui en dépendent, servent à alimenter tous les beaux soirs, tous les weekends ensoleillés, barbecue et feux de camps.

Les gens descendent leur 'équipement' avec des caddies de supermarché... qui ne remontent pas la pente !

Ces formes d'incivilités ne sont pas seulement le fait de groupe de jeunes ou de marginaux, mais aussi de familles et de groupe d'amis qui trouvent là un cadre agréable à leur récréation.... au dépens de la nature et de la collectivité.

D'autres activités sur ces rives ont été bien décrites dans l'article de la Tribune de Genève du 19 juillet 2015 (ci-joint).

Zone propice au trafic de drogue (point 2 ci-dessus)

Régulièrement, les riverains observent des agissements suspects en divers endroits du Sentier des Falaises, et la police elle-même est intervenue ces dernières années notamment à proximité du Pont Butin pour stopper le deal. Ces activités économiques illégales ne peuvent particulièrement pas être tolérées à proximité de cours d'école (ex. Ecole des Jardins du Rhône, Ecole Devin du Village, Cayla) et dans des lieux de promenade diurne et nocturne (promeneurs de chiens) compte tenu des dangers réels ou ressentis qu'elles engendrent.

EN CONCLUSION : il est urgent d'agir pour un été 2016 respectueux de la nature et des riverains

Nous ne pouvons et ne voulons plus tolérer de tels comportements et la dégradation d'un cadre naturel unique au cœur de Genève.

Nous exigeons que les autorités municipales prennent des mesures pour appliquer la « Loi sur la protection générale des rives du Rhône », que des sanctions lourdes soient appliquées afin d'arrêter la destruction de la nature et du milieu d'habitat d'animaux sauvages du bord du Rhône.

Nous souhaitons l'interdiction des barbecues et feux sauvages ainsi que des piqueniques invasifs sur ces rives. Les déchets, caddies matelas et autres traces de « littering » polluent ce site et le Rhône et contribuent ainsi à la pollution des océans. Il faut installer des panneaux indiquant que cette zone de nature est protégée et prévenant les visiteurs que le non-respect de cette zone naturelle sera puni par des amendes.

Nous souhaitons que les Art.1 et 3 du "Règlement concernant la tranquillité publique" de la loi genevoise et l'Art.684 al.2 du "Code civil suisse" soient respectés et les sanctions prévues systématiquement prises contre les personnes qui font du bruit dans ces zones protégées. Par ailleurs pour autant que la loi le permettent, outre les amendes, pourquoi ne pas saisir le matériel de contrevenants et ne le leur rendre que contre une sanction d'action publique (nettoyage des bords du Rhône) ?

Nous souhaitons qu'une surveillance renforcée, diurne et nocturne, et notamment en période estivale soit mise en œuvre sur ce site très fréquenté en été afin de prévenir l'installation de campeurs sauvages et des dealers.

Nous tous, citoyens et autorités, sommes responsables du patrimoine de Genève et des rares zones naturelles et paysages que nous pouvons encore transmettre aux générations futures. Soyons à la hauteur de ce défi.

En vous remerciant d'avance de l'attention que vous voudrez bien accorder à cette pétition, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées

Pour l'Association des Jardins du Rhône

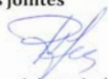


Michael JACKISCH



B. Gallerini - Schenitt

**Pour environ 125 citoyens genevois signataires de la
Pétition selon les listes jointes**



Jofanta Jackisch
Coordonnatrice de la Pétition

Annexes :

Quelques articles de loi:

Législation genevoise

Loi sur la protection générale des rives du Rhône (LPRRhône) L 4 13

Tableau historique du 27 janvier 1989

(Entrée en vigueur : 1er avril 1989)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 But

La présente loi a pour but de protéger le site du Rhône, de ses rives et de leurs abords.

Art. 2 Périmètre

¹ Le périmètre du territoire protégé, délimité par les plans nos 27850-600 et 27851-600 ci-annexés, est régi par les dispositions des articles 3 à 6 ci-après. Il constitue une zone à protéger au sens de l'article 17 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 22 juin 1979, et de l'article 29 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987.

² Un exemplaire des plans susvisés, certifié conforme par le président du Grand Conseil, est déposé en annexe aux Archives d'Etat de Genève(6).

Art. 3 Restriction de bâtir

¹ Aucune construction nouvelle, sous réserve de constructions d'utilité publique imposées par leur destination, ne peut être érigée à l'intérieur du périmètre délimité par les plans visés à l'article 2. L'agrandissement de peu d'importance, l'adaptation, la transformation, voire la reconstruction de bâtiments et d'installations existants, demeurent réservés.

² Les constructions indispensables à l'activité agricole et horticole peuvent être autorisées pour autant qu'elles n'entrent pas en contradiction avec le but de la présente loi et ne portent pas atteinte au site. L'article 20 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, est applicable pour le surplus.

Art. 4 Routes, chemins et autres aménagements

¹ Sous réserve de besoins d'utilité publique, aucune route ou chemin carrossable, aucune modification du relief du terrain existant, aucun parc de stationnement, aucune clôture ne peuvent être réalisés à l'intérieur du périmètre précité. Les aménagements résultant de besoins de l'agriculture ou d'une opération d'amélioration foncière peuvent toutefois être autorisés.

² L'aménagement de chemins pédestres et d'emplacements pour les promeneurs peut, sur préavis de la commune intéressée, de la commission des monuments, de la nature et des sites et de la commission consultative de la diversité biologique être réalisé en dehors des réserves naturelles.(2)

³ La réalisation de certains ouvrages utiles à la protection contre l'érosion demeure réservée. Il en est de même pour l'extraction de gravier dans des périmètres agréés par le Conseil d'Etat ou pour l'extension des secteurs boisés, mais pour autant que celles-ci n'entrent pas en contradiction avec le but de la présente loi et qu'elles ne portent pas une atteinte permanente au site.

Art. 5(3) Navigation

Le Conseil d'Etat peut prendre des mesures de restriction concernant la navigation à moteur sur le Rhône en complément à celles prévues par la loi sur la navigation dans les eaux genevoises, du 17 mars 2006.

Art. 6 Mesures sectorielles

Les mesures sectorielles de protection, telles que plans de site ou règlements spéciaux applicables à l'intérieur du périmètre défini à l'article 2 sont réservées.

Art. 7 Recours

¹ Les modalités de recours instituées par la loi sur les constructions et les installations diverses, du 14 avril 1988, sont applicables aux recours dirigés contre les décisions du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie(7) (ci-après : département) prises en application de la présente loi et de ses dispositions d'exécution.

² Quiconque a un intérêt digne de protection peut recourir contre les décisions du département(4). Ont également qualité pour recourir les communes et les associations d'importance cantonale qui, aux termes

de leurs statuts, se vouent par pur idéal à l'étude de questions relatives à l'aménagement du territoire et à la protection de l'environnement, des monuments, de la nature et des sites

Loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22.06.1979

Art. 17 Zones à protéger

1 Les zones à protéger comprennent:

- a. les cours d'eau, les lacs et leurs rives;
- b. les paysages d'une beauté particulière, d'un grand intérêt pour les sciences naturelles ou d'une grande valeur en tant qu'éléments du patrimoine culturel;
- c. les localités typiques, les lieux historiques, les monuments naturels ou culturels;
- d. les biotopes des animaux et des plantes dignes d'être protégés.

Loi d'application du 04.06.1987 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire Art. 29
Contribution aux indemnisations pour des mesures de protection

La Confédération peut contribuer au versement d'indemnités résultant de mesures de protection au sens de l'art. 17, lorsque ces mesures de protection présentent une importance particulière.

Plage: ils s'installent au bord du Rhône comme à la maison - News Genève: Actu genevoise - tdg.ch

21/02/2016 11:28

Ils s'installent au bord du Rhône comme à la maison

Plage Le week-end, les familles s'établissent confortablement sur les rives du fleuve, apportant même meubles et batterie de cuisine.



8 | 10 Genève, le 18 juillet 2015.



Ambiance au bord du Rhône, entre le pont de la Jonction et le pont Butin.

ont pris barbecue, glacière, casserole, condiments et bouteille d'huile, bref, tout ce qu'il faut pour se mitonner des repas un peu plus élaborés que de simples grillades. Il y a même un petit réchaud à gaz pour le café. Le bouledogue Bobby a son écuelle. «Nous habitons dans le quartier et nous venons tous les jours, confie Jacqueline. Chez nous, il n'y a ni balcon ni terrasse, alors on vient ici.» La famille s'est installée pour rester jusqu'au soir. «Vous voulez une bière?» invite-t-on charitablement.

Sur l'autre rive, en amont du pont Butin, de nombreux Espagnols, Portugais et Sud-Américains viennent chaque week-end investir les lieux, avec armes et bagages. Toute une famille de Boliviens est alignée sur des chaises de camping, une énorme glacière à portée de main. Une petite sono portative diffuse de la musique latino. Bien équipée, la famille: tente, table pliante, jerrican d'eau, casseroles pour la cuisine et bonne réserve de bières. «On a tout amené à pied par le sentier qui traverse la forêt. Nous venons de Meyrin et d'Onex.»

Un salon en plein air

Ailleurs, c'est une joviale famille iranienne qui se prépare une soirée aux petits oignons. Un homme fume le narguile dans un coin, pendant qu'un autre prépare le feu. «Nous allons faire un kebab iranien, si vous voulez rester», propose-t-il. Ils ont trouvé un canapé rouge en similicuir, abandonné sur place par de précédents pique-niqueurs, sur lequel les femmes s'affalent en riant. Avec les couvertures et tapis au sol, il ne manque plus que la télé pour se croire dans un salon en plein air. «Nous nous retrouvons à l'occasion des vacances, explique Latif. Certains viennent d'Allemagne, d'autres de Zurich et de Genève.»

Plus loin, à l'ombre d'une tonnelle en toile, une femme coupe des patates pour faire des frites, alors qu'un ragot mijote au feu de bois. «Il faut profiter, lance l'un des membres du groupe. Les enfants sont en vacances, et je n'ai pas les moyens de prendre l'avion.» Les gamins barbotent dans l'eau, et les adultes sirotaient une petite bière. «On se retrouve chaque année avec plusieurs amis. On s'est connus ici et on vient toujours au même endroit. Il y a la nature, on est tranquilles!» (TDG)

(Créé: 19.07.2015, 21h47)

Finis, les petits pique-niques improvisés où on embarquait une couverture, un panier, et en voiture Simone! Aujourd'hui, les familles qui vont se détendre le week-end sur les rives du Rhône s'y installent comme à la maison.

Hamac et lit de bébé

Samedi, au sentier des Saules, on ne pouvait pas louper Jacqueline, Edison et toute leur famille, en train de se prélasser au bord de l'eau. Deux grands matelas pneumatiques, un hamac, une mini piscine gonflable pour la petite Adèle et jusqu'au lit de bébé pour Lucas. Ça, c'est pour la sieste. Côté estomac, ils

Quelques photos récentes prises sur le Sentier des Falaises jusqu'au Pont Butin.



Matelas, planche etc. - 'camping' sous les Falaises !



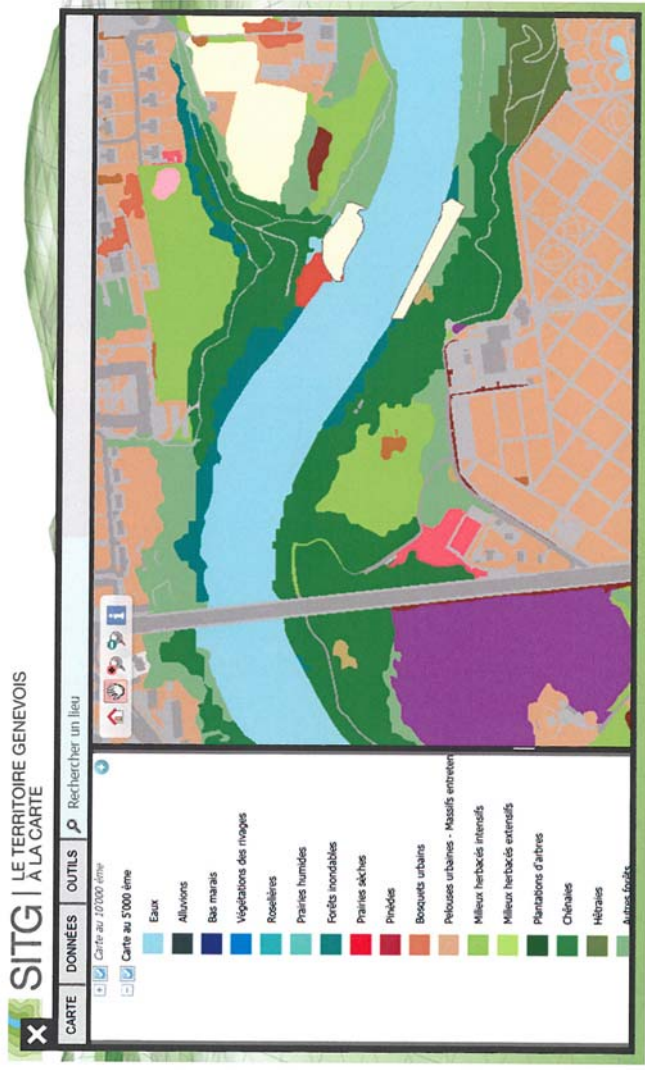
Et j'amène mon barbecue avec un caddie volé !



Et je le jette dans le Rhône pour m'en débarrasser !

Quelques cartes du périmètre : cf : <http://jge.ch/sitg/> illustrant les diverses classifications de cette zone et son intérêt pour la protection de la nature, des oiseaux et paysages

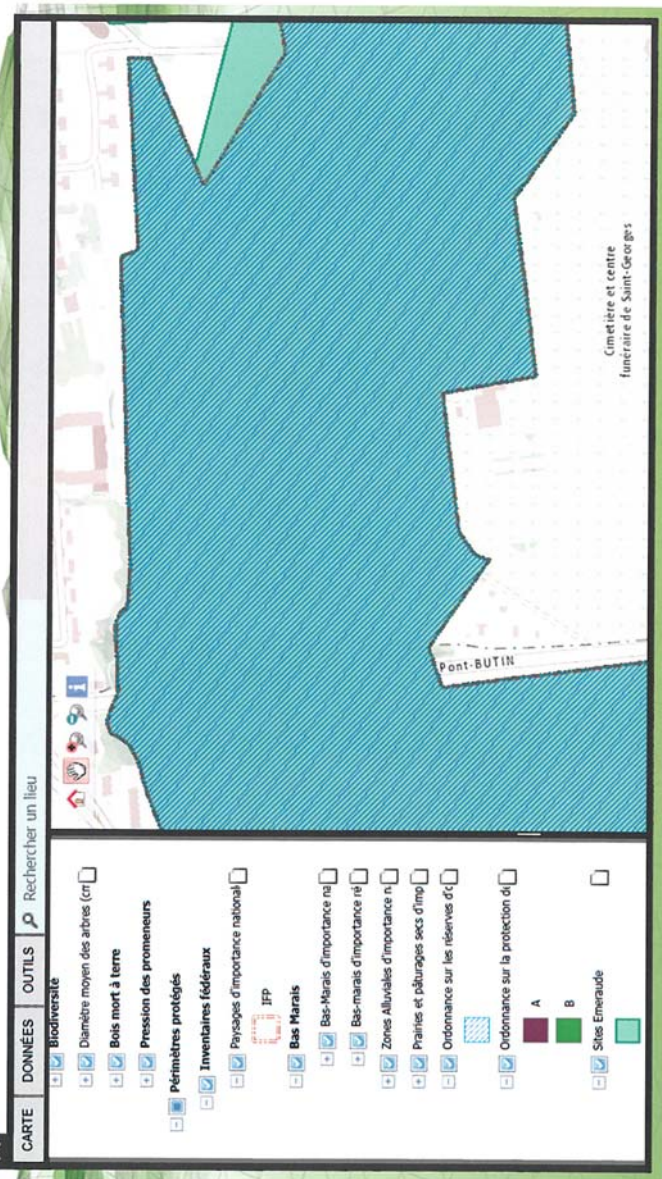
CARTE 1 – vue d'ensemble du secteur



<https://www.etat.ge.ch/geoportail/pro/mappresources+nature>

Page 1 sur 1

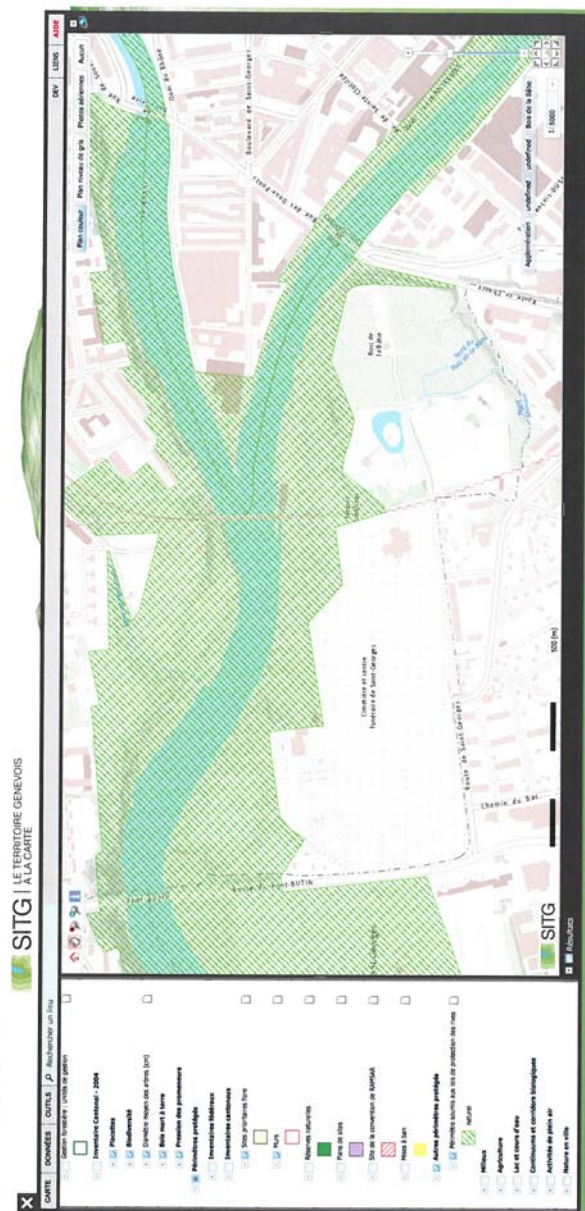
CARTE 2 - importance Fédérale
SITG | LE TERRITOIRE GENEVOIS
 À LA CARTE

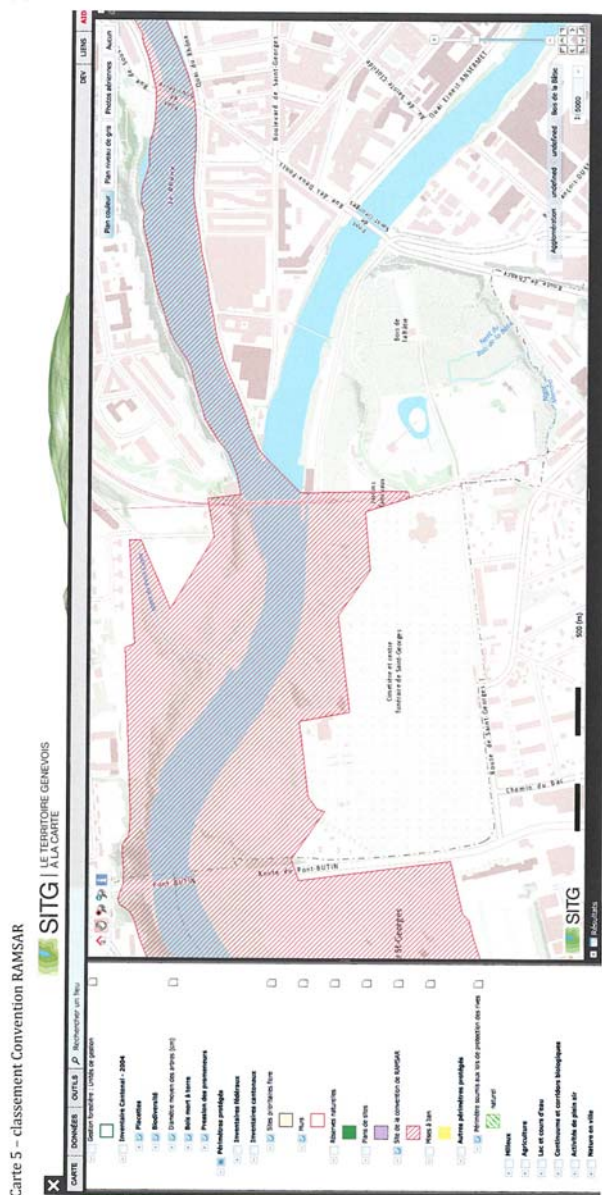


CARTE 3 - importance Cantonale



CARTE 4 – zone protégée – Loi de Protection des Rives





Pétition pour la préservation des rives du Rhône / du Sentier des Falaises

Les rives du Rhône / Sentier des Falaises sont un site naturel unique au centre de Genève : panorama rives et falaises, jonction Arve - Rhône, une réserve d'oiseaux d'eau (Convention RAMSAR), un site protégé par la « Loi sur la protection générale des rives du Rhône »...

Hélas, ce site est en danger, car il s'est progressivement transformé en :

1. une aire de barbecue, feux de camps, beuverie, campings sauvages, une décharge sauvage ;
2. un point de trafic de drogue ;
3. une scène de musiques alternatives diurne et nocturne (jeux de tambours et djembé divers) ;
4. un lieu de « raves parties sauvages » débutant vers 22 :00 et se terminant dans la matinée.

Nous exigeons que les autorités municipales prennent des mesures pour faire respecter la « Loi sur la protection générale des rives du Rhône », les réglementations sur les nuisances sonores, et que des sanctions lourdes soient désormais appliquées afin d'arrêter la destruction de la nature et de l'habitat d'animaux sauvages au bord du Rhône. Il faut notamment que les autorités municipales :

- **interdisent les barbecues et feux sauvages ainsi que les pique-niques** invasifs sur ces rives (les déchets déversés polluent le Rhône et contribuent *in fine* à la pollution des océans) ;
- **sanctionnent et/ou condamnent à des travaux d'intérêt général** (p.ex. en relation avec la préservation de ce site), les personnes qui font du **bruit dans ces zones protégées** ;
- mettent des **panneaux de signalisation** indiquant le caractère protégé du site et les responsabilités/obligations des visiteurs ;
- **renforcent la surveillance diurne et nocturne de ce lieu** très hautement fréquenté en saison estivale afin de combattre **les campeurs sauvages et les dealers** ;

Quel patrimoine Genève laissera à ses générations futures si citoyens, autorités municipales et cantonales laissent paysages et nature se dégrader inexorablement ?

Nom, Prénom	Adresse	Signature
-------------	---------	-----------

Merci de renvoyer la pétition jusqu'au 15 avril 2016 au plus tard à :

« Pétition Rhône », Avenue d'Aire 95 F, 1203 Genève